

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
DE LA DROME**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX**

N° 2021_49

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Séance du 4 octobre 2021

Le lundi 4 octobre 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
30 septembre 2021Date d'envoi en Préfecture
7 octobre 2021Date d'affichage
11 octobre 2021

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Laurent AUBRET

Etaient excusé(s) : Eric WAGON (procuration à Rodrigue ROUBY), François DE SAINT VICTOR (procuration à Gérard CROZIER), Margaux HELQUE, Semya WATBLED AJMI (procuration à Adla FRECHET)

Etaient absents : Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Emilie BESSON

TAXE D'AMENAGEMENT : exonérations

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2018 fixant le taux communal de la taxe d'aménagement à 4%,

Vu la délibération en date du 7 juin 2021 fixant le taux communal de la taxe d'aménagement à 4,5 %,

Il avait été convenu lors du Conseil du 6 juin dernier de réfléchir aux exonérations qu'il serait possible de mettre en place sur la Commune afin de limiter la charge fiscale des administrés.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui au Conseil d'exonérer les abris de jardins soumis à déclaration préalable, d'une surface comprise entre 5 et 20 m². Bien souvent l'acquittement des taxes d'aménagement dans le cas de ces types de construction est plus cher que le coût de leur achat.

Cette exonération ne bénéficie pas aux autres annexes telles que les ateliers ou garages.

Elle sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'exonérer totalement les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, d'une surface comprise entre 5 et 20 m²,
- DIT que la présente délibération est reconduite de plein droit chaque année mais que le taux fixé ci-dessus est susceptible d'être modifié tous les ans par le Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Alex

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Alex, Drôme. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'MAIRIE D'ALEX' at the top and 'DRÔME' at the bottom, with two stars on either side. A large, dark blue ink signature is written over the seal.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme

- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.